

**SOCIETE CAMEROUNAISE DE DEPÔTS
PETROLIERS (SCDP) S.A**

Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les
états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025



KPMG Afrique Centrale
5ème étage Immeuble Grassfield
620, Rue du Gouverneur Carras (1064) – Bonanjo
Douala, Cameroun
Téléphone : +237 6 99 30 15 05

SOCIETE CAMEROUNAISE DE DEPÔTS PETROLIERS (SCDP) S.A

Siège social : B.P. 2271/2272 Douala - Cameroun
Capital social : FCFA 16 800 000 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société SCDP S.A,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société SCDP SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

I- Audit des états financiers annuels

Opinion avec réserves

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société SCDP SA, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les notes aux états financiers.

A notre avis, à l'exception des incidences des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et au Syscohada.

Fondement de l'opinion avec réserves

Au cours de nos travaux, nous avons fait les constats suivants qui motivent nos réserves :

Insuffisance de justification des créances et dettes relatives au Projet NSAM

Dans notre rapport d'audit relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, nous avons émis une réserve concernant l'insuffisance de justification des créances et dettes sur l'État Camerounais au titre du « projet NSAM ». A la date de clôture de l'exercice sous revue, cette situation demeure inchangée. En effet, les montants inscrits à l'actif, dans le poste « autres créances » pour un montant de FCFA 4 488 millions, et au passif, dans le poste « autres dettes » pour un montant de FCFA 880 millions, ne sont toujours pas appuyés par la signature d'une convention de dettes croisées entre la SCDP et l'État. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la justification et la correcte évaluation de ces soldes.

Absence d'analyses et de justification des comptes fournisseurs

Nous avons également formulé, dans notre rapport d'audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, une réserve relative à l'absence d'analyses détaillées et de documentation justificative des comptes fournisseurs. A la clôture de l'exercice en cours, cette situation persiste. Ainsi, nous n'avons pas été en mesure de réaliser les diligences nécessaires sur les avances versées aux fournisseurs, inscrites à l'actif pour un montant de FCFA 411 millions, ainsi que sur certains soldes des comptes fournisseurs, enregistrés au passif dans le poste « dettes fournisseurs », pour un montant de FCFA 4 024 millions. L'absence de justificatifs et d'analyses fiables ne nous permet pas de nous assurer de la réalité, de l'exhaustivité et de la correcte évaluation de ces rubriques.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations données dans la note 3A de l'annexe aux états financiers relative au recouvrement de la caution sur le marché n° 000193/PR/MINMAP/CCPM-AI/2015 auprès de la BGF BANK.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

II- Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport du commissaire aux comptes sur ces états financiers annuels.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.


Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception de l'incidence des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » nous n'avons rien d'autres à signaler.

Douala, le 16 juin 2026

KPMG Afrique Centrale
Agréé CEMAC SEC N° 33
Inscrite ONECCA SEC N° 19



Odile NDZANA
Associé
Expert-Comptable Diplômée
Agréé CEMAC N° EC 571
Membre de l'ONECCA N°ECP 256

ANNEXE A PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit prévu par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est

admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états

financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation

des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ANNEXE :

Etats financiers au 31 décembre 2025

BILAN Système normal

Dénomination sociale de l'entreprise :

SOCIETE CAMEROUNAISE DES DEPOTS PETROLIERS

Sigle usuel :

SCDP

Adresse géographique :

DOUALA - CAMEROUN

BP

2271/2272 Douala

N° d'identification fiscale :

M077900001656 - A

Exercice clos le -

31/12/2025

12

Réf	ACTIF	Note	Exercice au 31/12/N			Réf	PASSIF	Note	Exercice au 31/12/N-1		
			Brut	Amort/Dépréc.	Net				Net	Net	Net
AD	Immobilisations incorporelles	3	1 526 099 058	252 507 115	1 273 591 943	1 240 881 403	CA	Capital	13	16 800 000 000	16 800 000 000
AE	Frais de développement et de prospection			0	0	0	CB	Apporteurs, capital non appelé	13	0	
AF			1 526 099 058	252 507 115	1 273 591 943	1 240 881 403	CD	Primes liées au capital social	14	0	
AG	Fonds commercial et droit au bail			0	0	0	CE	Ecarts de réévaluation	3E	146 160 396	146 160 396
AH	Autres immobilisations incorporelles			0	0	0	CF	Réserves indisponibles	14	3 360 000 000	3 360 000 000
AI	Immobilisations corporelles	3	134 715 788 517	72 064 766 999	62 651 021 518	56 067 144 839	CG	Réserves libres	14	16 732 125 021	15 775 109 512
AJ	Terrains (1)		912 268 896	0	912 268 896	912 268 896	CH	Report à nouveau	14	3 808 617 638	3 808 617 638
	(1) dont Placement en Net :										
	0	0									
AK	Bâtiments (1)		23 159 510 996	15 592 371 469	7 567 139 527	13 801 215 031	CJ	Résultat net de l'exercice		3 106 316 697	2 157 015 509
	(1) dont Placement en Net :										
	0	0									
AL	Aménagements, agencements et installations		62 905 901 933	25 964 969 769	36 940 932 164	26 648 349 897					
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques		40 385 354 955	26 626 723 109	13 758 631 846	11 786 492 015	CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES		43 953 219 752	42 046 903 055
AN	Matériel de transport		7 352 751 737	3 880 702 652	3 472 049 085	2 918 819 000					
AP	Avances et acomptes versés sur immobilis.	3	4 380 617 811		4 380 617 811	3 061 810 578	DA	Emprunts et dettes financières diverses	16	21 087 425 108	16 590 676 740
AQ	Immobilisations financières	4	722 707 284	380 523 641	342 183 643	382 284 117	DB	Dettes de location acquisition	16	-	
AR	Titres de participation				0	0	DC	Provisions pour risques et charges	16	447 823 973	307 302 547
AS	Autres immobilisations financières		722 707 284	380 523 641	342 183 643	382 284 117	DD	TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES		21 535 249 081	16 897 979 287
AZ	ACTIF IMMOBILISE		141 345 212 670	72 697 797 755	68 647 414 915	60 752 120 937	DF	TOTAL RESSOURCES STABLES		65 488 468 833	58 944 882 342
BA	Actif circulant H.A.O.	5	32 315 996 875	0	32 315 996 875	27 361 822 297	DH	Dettes circulantes H.A.O.	5	1 263 712 736	1 662 775 206
BB	Stocks et encours	6	2 377 213 638	0	2 377 213 638	2 144 566 902	DI	Clients, avances reçues	7	86 552 933	111 534 163
BG	Créances et emplois assimilés		20 067 198 344	4 320 671 976	15 746 526 368	15 410 618 755	DJ	Fournisseurs d'exploitation	17	11 621 299 517	11 448 920 130
BH	Fournisseurs, avances versées	17	609 621 873	198 199 714	411 422 159	828 068 687	DK	Dettes fiscales et sociales	18	39 496 204 549	32 699 441 705
BI	Clients	7	11 017 405 898	2 875 063 084	8 142 342 814	6 680 781 920	DM	Autres dettes	19	1 408 676 661	2 210 075 847
BJ	Autres créances	8	8 440 170 573	1 247 409 178	7 192 761 395	7 901 768 148	DN	Provisions pour risques à court terme	19		
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT		54 760 408 857	4 320 671 976	50 439 736 881	44 917 007 954	DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT		53 876 446 396	48 132 747 051
BQ	Titres de placement	9	0	0	0	0					
BR	Valeurs à encaisser	10	0	0	0	0	DQ	Banques, crédits d'escompte	20	-	
BS	Banques, chèques postaux, caisse	11	3 460 484 266	78 500 000	3 381 984 266	3 647 193 098	DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	20	3 104 220 833	2 238 692 596
BT	TOTAL TRESORERIE ACTIF		3 460 484 266	78 500 000	3 381 984 266	3 647 193 098	DT	TOTAL TRESORERIE PASSIF		3 104 220 833	2 238 692 596
BU	Ecart de conversion - Actif	12	0	0	0	0	DV	Ecart de conversion - Passif	12	-	-
BZ	TOTAL GENERAL		199 566 105 793	77 096 969 731	122 469 136 062	109 316 321 989	DZ	TOTAL GENERAL		122 469 136 062	109 316 321 989

COMPTES DE RESULTAT Système normal

Durée (en mois) : 12

Dénomination sociale : SOCIETE CAMEROUNAISE DES DEPOTS PETROLIERS

Sigle usuel : SCDP

Adresse géog. : DOUALA - CAMEROUN

BP : 2271/2272 DOUALA

N° d'identification fiscale : M077900001656-A

Exercice clos le 31/12/2025

Réf	LIBELLES	Note	Exercice au 31/12/N	Exercice au 31/12/N-1
			NET	NET
TA	Ventes de marchandises (A)	21		
RA	Achats de marchandises	22		
RB				
XA	MARGE COMMERCIALE (somme TA à RB)			
TB	Ventes de produits fabriqués (B)	21		
TC	Travaux, services vendus (C)	21	27 938 606 586	26 104 510 701
TD	Produits accessoires (D)	21	1 081 005 468	747 200 280
XB	CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D)		29 019 612 054	26 851 710 981
TE	Production stockée (ou déstockage)	6		
TF	Production immobilisée	21		
TG	Subventions d'exploitation	21		
TH	Autres produits	21	17 500	1 993 859
TI	Transferts de charges d'exploitation	12	92 005 064	30 361 578
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	22		
RD	- Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	6		
RE	Autres achats	22	- 2 767 802 002	- 2 593 219 378
RF	- Variation de stocks d'autres approvisionnements	6	232 646 736	77 499 797
RG	Transports	23	- 294 658 134	- 320 327 242
RH	Services extérieurs	24	- 9 013 571 939	- 8 864 424 495
RI	Impôts et taxes	25	- 641 924 001	- 972 025 287
RJ	Autres charges	26	- 410 080 081	- 433 791 778
XC	VALEUR AJOUTEE (XB + RA + RB) + somme (TE à RJ)		16 216 245 197	13 622 778 441
RK	Charges de personnel	27	- 6 004 066 261	- 5 429 924 994
XD	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC + RK)	28	10 212 178 936	8 192 853 447
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	28	-	207 308 309
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	3C&28	- 5 354 622 691	- 4 792 595 082
XE	RESULTAT D'EXPLOITATION (XD + TJ + RL)		4 857 556 245	3 607 566 674
TK	Revenus financiers et assimilés	29	360 518 110	54 164 463
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières 0	28		
TM	Transferts de charges financières	12		-
RM	Frais financiers et charges assimilées		- 428 803 484	- 153 093 802
RN	Dotations aux provisions et dépréciations financières	3C&28		-
XF	RESULTAT FINANCIER (somme de TK à RN)		- 68 285 374	- 98 929 339
XG	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE + XF)		4 789 270 871	3 508 637 335
TN	Produits des cessions d'immobilisations	3D	-	
TO	Autres produits H.A.O.	30	172 395 862	
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	3D	-	
RP	Autres charges H.A.O.	30		
XH	RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme de TN à RP)		172 395 862	-
RQ	Participation des travailleurs	30	-	-
RS	Impôts sur le résultat		- 1 855 350 036	- 1 351 621 826
XI	RESULTAT NET (XG + XH + RQ + RS)		3 106 316 697	2 157 015 509

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE Système normal

Dénomination sociale :	SOCIETE CAMEROUNAISE DES DEPÔTS PETROLIERS		
Adresse géographique :	DOUALA - CAMEROUN	BP :	2271/2272 Douala
N° d'identification fiscale	M077900001656-A	Exercice clos le :	31/12/2025
			Durée (en mois) : 12
	Sigle usuel :	SCDP	

Réf.	LIBELLES	Note	Exercice N	Exercice N-1
ZA	M (Trésorerie Actif N-1 - Trésorerie Passif N-1)		1 408 500 502	2 390 881 898
	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
FA			8 458 353 380	6 742 302 282
FB	- Variation de l'Actif circulant H.A.O. ⁽¹⁾		-4 954 174 578	-5 082 327 108
FC	- Variation des stocks		-232 646 736	77 499 797
FD	- Variation des créances et emplois assimilés		-692 332 971	1 147 695 410
FE	+ Variation du passif circulant ⁽¹⁾		6 179 209 784	8 290 548 130
	Variation du BF liés aux activités opérationnelles (FB + FC + FD + FE) :		300 055 499	4 433 416 229
ZB	FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (somme de FA à FE)		8 758 408 879	11 175 718 511
	Flux de tré 0			
FF	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		-132 205 268	-247 374 588
FG	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		-12 937 342 037	-11 537 309 632
FH	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		-27 895 156	-79 563 276
FI	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		0	0
FJ	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières			0
ZC	FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS (somme de FF à FJ)		-13 097 442 461	-11 864 247 496
capitaux propres				
FK	+ Augmentations de capital par apports nouveaux			
FL	+ Subventions d'investissement reçues			
FM	- Prélèvements sur le capital			
FN	- Dividendes versés		-1 200 000 000	-1 575 000 000
ZD	FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES CAPITAUX PROPRES (somme de FK à FN)		-1 200 000 000	-1 575 000 000
	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers		0	0
FO	+ Emprunts		12 126 551 384	4 000 000 000
FP	+ Autres dettes financières		0	0
FQ	- Remboursements des emprunts et autres dettes financières		-7 718 254 869	-2 718 852 411
ZE	FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES CAPITAUX ETRANGERS (somme de FO à FQ)	0	4 408 296 515	1 281 147 589
ZF	FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT (D + E)		3 208 296 515	- 293 852 411
ZG	VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE DE LA PERIODE (B + C + F)	G	- 1 130 737 067	- 982 381 396
ZH	TRESORERIE NETTE AU 31 DECEMBRE (G + A)	H	277 763 435	1 408 500 502
	Contrôle : Trésorerie Actif N - Trésorerie Passif N			